

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2964

commune (s) : Vénissieux

objet : **Ilot du Cerisier - Marché de maîtrise d'oeuvre attribué au cabinet l'Acte Lumière JY. Soetinck - Avenant de substitution au bénéfice de la SARL l'Acte Lumière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un marché, sans formalités préalables, a été signé le 21 décembre 2003 avec le cabinet l'Acte Lumière JY. Soetinck concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot du Cerisier à Vénissieux.

A compter du 2 novembre 2004, le cabinet l'Acte Lumière JY. Soetinck s'est constitué en société à responsabilité limitée (SARL). Cette société s'appelle désormais SARL l'Acte Lumière.

Le siège social de cette dernière est situé à l'adresse suivante : 10, place Auguste Renoir 69140 Rillieux la Pape.

Ces changements ont fait l'objet de publication dans le journal d'annonces légales Le Tout Lyon n° 4603 du 23 octobre 2004.

Il convient donc d'établir un avenant de substitution du marché au profit de la SARL l'Acte Lumière.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché sus-visé ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer ledit avenant de substitution au bénéfice de la SARL l'Acte Lumière, qui prend effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,